

# Contribution à l'enquête publique relative au projet d'agrandissement de la société ST MicroElectronics – Site de Crolles

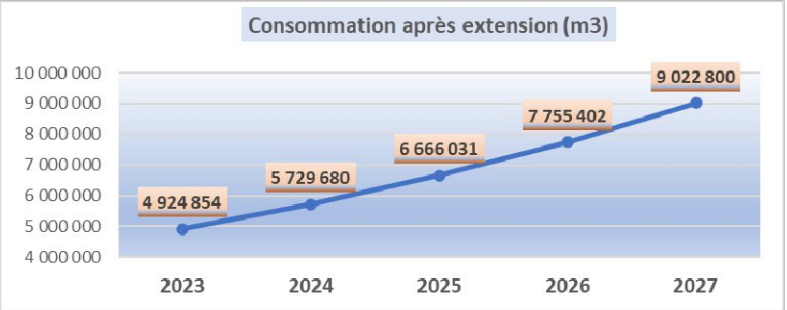
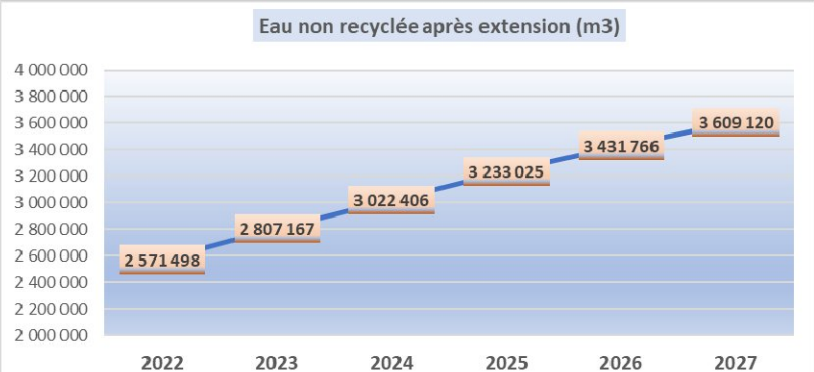
## 1. Occupation des sols et surfaces

La présentation des surfaces et des données d'occupation des sols de l'étude d'impact présente **4 non conformités** présentées ci-dessous.

Objectifs et constats de l'étude d'impact					Source	Non-conformités																				
<p>Le mémoire de réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale présente une surface du projet après agrandissements s'élevant à 187 035 m<sup>2</sup> se détaillant comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type d'équipements</th> <th>Site actuel (m<sup>2</sup>)</th> <th>Site après agrandissement (m<sup>2</sup>)</th> <th>Evolution (m<sup>2</sup>)</th> <th>Evol. %</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bâtiments</td> <td>58 000</td> <td>90 120</td> <td>32 120</td> <td>55%</td> </tr> <tr> <td>Parkings</td> <td>70 400</td> <td>96 915</td> <td>26 515</td> <td>38%</td> </tr> <tr> <td><b>Surface totale (m<sup>2</sup>)</b></td> <td><b>128 400</b></td> <td><b>187 035</b></td> <td><b>58 635</b></td> <td><b>46%</b></td> </tr> </tbody> </table>					Type d'équipements	Site actuel (m <sup>2</sup> )	Site après agrandissement (m <sup>2</sup> )	Evolution (m <sup>2</sup> )	Evol. %	Bâtiments	58 000	90 120	32 120	55%	Parkings	70 400	96 915	26 515	38%	<b>Surface totale (m<sup>2</sup>)</b>	<b>128 400</b>	<b>187 035</b>	<b>58 635</b>	<b>46%</b>	<p>Pièce 5 – Mémoire réponse MRAE Page 4</p>	<p><b>Non-conformité N°1.1</b> : incohérence des surfaces présentées dans les différents documents du dossier, ne permettant pas d'avoir une vision exhaustive de l'emprise au sol de l'agrandissement.</p> <p><b>Non-conformité N°1.2</b> : prévision de 2,5 hectares de parkings supplémentaires, sans étude sur la verticalisation des 5,8 hectares de parking actuels.</p> <p><b>Non-conformité N°1.3</b> : artificialisation de terres agricoles pour la construction d'un parking « provisoire » pour STEL2.</p> <p><b>Non-conformité N°1.4</b> : absence d'étude d'installation de panneaux photovoltaïques sur parkings, en infraction à la loi du 7 février 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.</p>
Type d'équipements	Site actuel (m <sup>2</sup> )	Site après agrandissement (m <sup>2</sup> )	Evolution (m <sup>2</sup> )	Evol. %																						
Bâtiments	58 000	90 120	32 120	55%																						
Parkings	70 400	96 915	26 515	38%																						
<b>Surface totale (m<sup>2</sup>)</b>	<b>128 400</b>	<b>187 035</b>	<b>58 635</b>	<b>46%</b>																						
<p>La présentation non technique de l'étude présente une surface actuelle de 145 000 m<sup>2</sup> et un agrandissement de 24 500 m<sup>2</sup></p>					<p>Pièce 22 – Présentation non technique page 41</p>																					

## 2. Consommation d'eau et recyclage

La présentation des consommations d'eau et des données de recyclage de l'eau de l'étude d'impact présente **3 non conformités** présentées ci-dessous.

Objectifs et constats de l'étude d'impact	Source	Non-conformités																										
<p>Le projet prévoit un <b>doublement de la consommation d'eau en 5ans qui passerait d'un volume annuel de 4,5 millions de m<sup>3</sup> à un volume annuel de 9 millions de m<sup>3</sup></b> ; ce doublement en 5 ans représente une croissance annuelle moyenne de 16,2%.</p>  <table border="1"><caption>Consommation après extension (m<sup>3</sup>)</caption><thead><tr><th>Année</th><th>Consommation (m<sup>3</sup>)</th></tr></thead><tbody><tr><td>2023</td><td>4 924 854</td></tr><tr><td>2024</td><td>5 729 680</td></tr><tr><td>2025</td><td>6 666 031</td></tr><tr><td>2026</td><td>7 755 402</td></tr><tr><td>2027</td><td>9 022 800</td></tr></tbody></table> <p>Le projet prévoit un taux de recyclage passant de 43% à 60% entre 2022 et 2027. Malgré cette augmentation, <b>l'eau non recyclée augmenterait de plus de 1 million de m<sup>3</sup>/an entre 2022 et 2027</b>, soit une croissance annuelle moyenne de 6,5%.</p>  <table border="1"><caption>Eau non recyclée après extension (m<sup>3</sup>)</caption><thead><tr><th>Année</th><th>Eau non recyclée (m<sup>3</sup>)</th></tr></thead><tbody><tr><td>2022</td><td>2 571 498</td></tr><tr><td>2023</td><td>2 807 167</td></tr><tr><td>2024</td><td>3 022 406</td></tr><tr><td>2025</td><td>3 233 025</td></tr><tr><td>2026</td><td>3 431 766</td></tr><tr><td>2027</td><td>3 609 120</td></tr></tbody></table>	Année	Consommation (m <sup>3</sup> )	2023	4 924 854	2024	5 729 680	2025	6 666 031	2026	7 755 402	2027	9 022 800	Année	Eau non recyclée (m <sup>3</sup> )	2022	2 571 498	2023	2 807 167	2024	3 022 406	2025	3 233 025	2026	3 431 766	2027	3 609 120	<p>Pièce 8 - Etude d'impact pages 65 et 73</p> <p>Pièce 8 - Etude d'impact page 71</p>	<p><b>Non-conformité N°2.1</b> : absence de fixation d'objectifs intermédiaires annuels du taux de recyclage entre 2023 et 2027</p> <p><b>Non-conformité N°2.2</b> : le pompage total de la nappe (15600+5760 m<sup>3</sup>/jour) par rapport au débit de réalimentation de 28038 m<sup>3</sup>/jour, présente un <b>taux d'exploitation après agrandissement de 76% du débit de réalimentation</b>, non compatible avec une gestion durable de la ressource en eau du territoire.</p> <p><b>Non-conformité N° 2.3</b> : pas de description détaillée du projet REUSE et donc une impossibilité à statuer sur la crédibilité des chiffres présentés dans les diverses notes</p>
Année	Consommation (m <sup>3</sup> )																											
2023	4 924 854																											
2024	5 729 680																											
2025	6 666 031																											
2026	7 755 402																											
2027	9 022 800																											
Année	Eau non recyclée (m <sup>3</sup> )																											
2022	2 571 498																											
2023	2 807 167																											
2024	3 022 406																											
2025	3 233 025																											
2026	3 431 766																											
2027	3 609 120																											

### 3. Rejets dans le milieu aqueux et pollution

La présentation des rejets dans le milieu aqueux et des données de pollution l'eau de l'étude d'impact présente **5 non conformités** présentées ci-dessous.

Objectifs et constats de l'étude d'impact	Source	Non-conformités
<p>Le projet prévoit des rejets polluants dans le milieu aqueux au delà des flux acceptables.</p>	<p>Pièce 8 - Analyse des rejets aqueux de l'étude d'impact</p> <p>Pièce 8 - Etude d'impact page 71</p> <p>Pièce 16 - Demandes de dérogation</p>	<p><b>Non-conformité N°3.1 : la présence de rejets polluants d'azote dans le milieu aqueux équivalents à ceux d'une population de 115 000 habitants présente des risques environnementaux majeurs.</b> Il convient de rappeler que l'EPCI sur lequel est implanté STM recense une population de 102 000 habitants.</p> <p><b>Non-conformité N°3.2 : l'état chimique de l'eau entre l'amont (Pontcharra) et l'aval (Meylan) présente déjà une sérieuse dégradation en 2020 et 2021 ; la société STM n'envisage aucune mesure interne d'amélioration de ses rejets et se contente de solliciter des demandes de dérogation pour augmenter les seuils autorisés.</b></p> <p><b>Non-conformité N°3.3 :</b> aucune mesure envisagée pour réduire les consommations d'azote : la société STM se contente de solliciter des demandes de dérogation pour augmenter les seuils autorisés.</p> <p><b>Non-conformité N°3.4 :</b> aucune mesure envisagée pour réduire les consommations de phosphore : la société STM se contente de solliciter des demandes de dérogation pour augmenter les seuils autorisés.</p> <p><b>Non-conformité N°3.5 :</b> aucune mesure envisagée pour réduire les consommations de cuivre : la société STM se contente de solliciter des demandes de dérogation pour augmenter les seuils autorisés.</p>

#### 4. Emissions de gaz à effet de serre

La présentation des impacts du projet d'agrandissement sur les émissions de gaz à effet de serre présente **4 non conformités** présentées ci-dessous.

Objectifs et constats de l'étude d'impact	Source	Non-conformités
<p>L'étude d'impact présente des émissions de CO2 de 54 000 tonnes en 2021, alors que la déclaration environnementale de la société STM pour le site de Crolles présente des émissions de 164 800 tonnes.</p> <p>La société STM annonce une « neutralité carbone » en 2027.</p> <p>Les émissions de scope 3 ne sont pas détaillées (article 229-45 du code de l'environnement).</p>	<p><i>Pièce 8 – Etude d'impact page 150</i></p> <p><i>Déclaration environnementale 2021 Site de Crolles page 28</i></p>	<p><b>Non-conformité N°4.1 : les émissions de gaz à effet de serre annoncées par l'entreprise dans l'étude d'impact sont sous-évaluées de 110 000 tonnes de CO2e par rapport à sa déclaration environnementale. Cet écart ne permet pas d'apprécier l'impact du projet sur le réchauffement climatique.</b></p> <p><b>Non-conformité N°4.2 :</b> la société STM se contente de publier ses émissions de GES 2021, sans fixation d'objectifs de réduction de ses émissions entre 2023 et 2030.</p> <p><b>Non-conformité N°4.3 :</b> la société STM annonce abusivement un objectif de « neutralité carbone » en 2027, alors qu'il est admis par la communauté scientifique qu'une entreprise ne peut pas prétendre à la neutralité carbone, mais uniquement de contribuer à la neutralité carbone. <a href="https://www.carbone4.com/publication-referentiel-nzi">https://www.carbone4.com/publication-referentiel-nzi</a></p> <p><b>Non-conformité N°4.4 :</b> la société sous-évalue la déclaration de ses émissions de Scope 3, en ne déclarant qu'une seule des 15 catégories du scope 3 (transport).</p>

## 5. Subventions publiques

La présentation du financement du projet dans l'étude d'impact présente **1 non-conformité** présentée ci-dessous.

Objectifs et constats de l'étude d'impact	Source	Non-conformités
<p>L'étude d'impact présente le projet d'agrandissement du site de Crolles bénéficiant d'une subvention publique de 2,9 milliards d'euros.</p> <p>Tout projet d'investissement partiellement financé sur fonds public doit donner lieu à la signature d'une convention avec le dispensateur de fonds public (Loi Sapin - janvier 1993).</p>	<p><a href="https://france.representation.ec.europa.eu/informations/la-commission-autorise-une-mesure-francaise-visant-aider-stmicroelectronics-et-globalfoundries-2023-04-28_fr">https://france.representation.ec.europa.eu/informations/la-commission-autorise-une-mesure-francaise-visant-aider-stmicroelectronics-et-globalfoundries-2023-04-28_fr</a></p>	<p><b>Non-conformité N°5.1 : la convention passée entre la société STM et l'Etat n'a pas été versée au dossier. En conséquence, l'étude d'impact ne permet pas d'analyser les éco-conditionnalités demandées par le dispensateur de fonds public (l'Etat) pour le versement de la subvention.</b></p> <p>Il est rappelé que toute convention définissant les conditions de versement d'une subvention publique doit pouvoir être librement consultée par tout citoyen.</p>

## 6. Emplois

La présentation des impacts du projet en termes d'emploi présente **2 non conformités** présentées ci-dessous.

Objectifs et constats de l'étude d'impact	Source	Non-conformités
<p>L'étude d'impact indique une création d'emplois du projet de 1 000 salariés, soit une augmentation des emplois de 20% par rapport aux effectifs actuels du site.</p> <p>Le projet prévoit un triplement de la production du site, soit une augmentation de la production de 200%.</p> <p>Le projet prévoit donc des gains de productivité de 180%.</p>	<p><i>Pièce 22 - Présentation non technique page 8</i></p>	<p><b>Non-conformité N°6.1 :</b> le projet prévoit un gain de productivité des salariés de 180% après agrandissement, sans détailler les mesures permettant d'accompagner de tels gains de productivité</p> <p><b>Non-conformité N°6.2 :</b> le projet ne détaille pas la nature des emplois créés par CSP (ouvriers, agents de maîtrise, cadres), ce qui ne permet pas d'apprécier son impact réel en termes de ressources humaines.</p>

## **Conclusion**

**Au regard des 19 non-conformités recensées dans les documents présentés par la société ST MicroElectronics Crolles 2, filiale de la société néerlandaise STMicroElectronics N.V., il est demandé aux commissaires-enquêteur·ices d'émettre un avis défavorable à ce projet d'agrandissement.**